BGer 8C 97/2011 vom 20. April 2011

Bundesgericht, 2011-04-20, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/bger_8C_97_2011

FR: TF 8C 97/2011 du 20 avril 2011

IT: TF 8C 97/2011 del 20 aprile 2011

Regeste

Assurance-accidents (désistement) | Assurance-accidents

Erwägungen

E. 1
La cause est rayée du rôle par suite de retrait du recours.

E. 2
Les frais judiciaires, arrêtés à 300 fr., sont mis à la charge de la recourante.

E. 3
La recourante versera à l'intimée la somme de 2'800 fr. à titre de dépens pour la dernière instance.

E. 4
La présente ordonnance est communiquée aux parties, à la Cour de justice de la République et canton de Genève, Chambre des assurances sociales, et à l'Office fédéral de la santé publique. Lucerne, le 20 avril 2011 Au nom de la Ire Cour de droit social du Tribunal fédéral suisse Le Juge unique: La Greffière: Frésard Fretz Perrin

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.